



Mesures sanitaires de l'Eglise catholique en Hainaut

Informations au 10 juillet 2020

Chers confrères,

Vous avez entendu comme moi les dernières mesures gouvernementales concernant le port du masque. J'en profite pour vous rappeler quelques mesures importantes, en fonction de questions qui m'ont été posées ces derniers jours.

Je vous transmets aussi en fichier joint le protocole adapté à ce jour, ainsi que le communiqué de la conférence épiscopale.

1° Port du masque dans les églises

A partir de ce samedi 11 juillet, le port du masque devient obligatoire dans les lieux de culte **avant**, **pendant** et **après** les célébrations. Le non-respect de cette obligation est passible de sanction pénale, et de la menace de fermer le lieu de culte en cas de non-respect grave de cette mesure.

Le port du masque est une protection complémentaire. Il ne dispense pas des autres obligations, comme le lavage, la désinfection des mains et le maintien d'une distance de sécurité de 1,5 m.

Pour les prêtres et diacres, il n'y a pas de règle précise. Il convient qu'ils portent le masque au minimum lors des processions d'entrée et de sortie, et pendant la distribution de la communion, et qu'ils respectent un maximum de distanciation physique pendant l'ensemble de la célébration.

2° Mariages et funérailles

Plusieurs m'ont interrogé concernant les dispositions concernant les mariages et funérailles à l'église. Je rappelle donc que les mesures restrictives de 30 personnes maximum et d'interdiction de célébrer l'eucharistie sont supprimées, et que ce sont les conditions générales pour les célébrations qui sont d'application.

Le protocole ci-joint précise quelques éléments pratiques.

3° Mesures concrètes de prudence

Ici aussi, je rappelle la nécessité de bien prendre au sérieux les risques de propagation du coronavirus, et de faire preuve de sens pratique !

Concrètement, au cours de l'eucharistie :

- il convient de recouvrir patène et calice d'une pale, ou à défaut d'un autre linge d'autel, pendant la prière eucharistique pour éviter toute projection sur le pain et le vin ;

- par mesure supplémentaire de protection, on peut prévoir une grande hostie réservée au prêtre célébrant sur une patène séparée ;
- le prêtre veillera à se laver les mains au minimum au moment de l'offertoire et juste avant la distribution de la communion, et il revêtira le masque pendant la communion.

Je rappelle aussi l'interdiction formelle des contacts physiques entre personnes ainsi que l'interdiction que des objets soient touchés par plusieurs participants (rappelées déjà dans l'arrêté ministériel du 30 juin).

4° Une bonne communication auprès de tous les prêtres et diacres

Il me revient régulièrement que des prêtres ne respectent pas les mesures sanitaires élémentaires en vigueur. Certains minimisent les risques ou s'autorisent à interpréter très librement les consignes sanitaires. D'autres n'ont pas été correctement informés par leur curé.

J'insiste donc à nouveau pour que vous soyez attentifs à bien communiquer les mesures en vigueur auprès de tous vos collaborateurs, et spécialement auprès des prêtres et diacres de votre unité pastorale, et de leur rappeler la nécessité de respecter ces mesures nécessaires pour le bien de tous.

Merci de votre collaboration à chacun.

Avec mes salutations bien fraternelles.

Olivier Fröhlich
Vicaire général